



PROCÉDURE POUR LES ATHLÈTES ET LES PARENTS

Les autorités gouvernementales provinciales ont donné des lignes directrices claires à suivre concernant la gestion de la COVID-19. Afin de répondre à toutes les interrogations sur le sujet, veuillez consulter régulièrement la page web du Gouvernement du Québec afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant la COVID-19. Vous y trouverez l'aide-mémoire résumant les principales consignes et mesures actuellement en vigueur ainsi qu'un outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 : [cliquez ICI](#).

IMPORTANT : LORSQUE VOTRE ENFANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES ASSOCIÉS À LA COVID-19



Contactez le **1-877-644-4545** dans les plus brefs délais et suivez les directives de la Santé publique qui vous seront transmises.



L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de la Santé publique.



Informez rapidement votre club par courriel. Selon les consignes de la Santé publique, le parent devra convenir avec le club du retour de l'athlète à l'entraînement.

SACHEZ QUE SI VOTRE ENFANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DURANT L'ENTRAÎNEMENT OU À LA PISCINE, CELUI-CI SERA DIRIGÉ VERS UN LOCAL D'ISOLEMENT. IL SERA IMPORTANT QUE VOUS VENIEZ LE CHERCHER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.